



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :
02/03/2023

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Clara ROSE, Yasine SEBAHOUI, Frédéric CRAVO, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Thierry COMES (pouvoir à Evelyne FUENTES), Armande IGLESIAS (pouvoir à Claude AYMERICH), Mélissa OBBIH (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absents : Marielle ALONSO, Nicole HERISSON.

M. Yasine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 09 mars 2023 à 18 heures 30 à la salle la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

22 membres étaient donc présents, 5 membres représentés et 2 absents.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasine SEBHAOUI à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

VOTE DU PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : 14 décembre 2022

Unanimité

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1. Installation de deux conseillers municipaux
2. Remplacement d'un membre de la commission de délégation de services publics
3. Remplacement d'un membre du conseil municipal aux commissions et organismes extérieurs – nomination des délégués à l'association « Petites Cités de Caractère ».
4. Remplacement de membres aux commissions communales

AFFAIRES BUDGETAIRES

5. Comptes de gestion 2022 des budgets principaux, camping, eau et assainissement
6. Comptes administratifs 2022 des budgets principaux, camping, eau et assainissement
7. Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Principal
8. Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Eau
9. Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Assainissement
10. Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Camping
11. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
12. Subvention 2023 au CCAS
13. Demande de subvention 2023 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – fonctionnement de l'Hospici d'Illa
14. Demande de subvention 2023 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales – fonctionnement des Orgues
15. Avenants sur le marché public de travaux à l'Hospice

RESSOURCES HUMAINES

16. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins temporaires et saisonniers, pour l'année 2023

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022. Validation à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°56/2022 DU 16 décembre 2022

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF STRUCTURANT : STADE HONNEUR JEAN GALIA ET STADE ANNEXE

Un premier programme de rénovation du stade a été réalisé en 2020/2021, avec la réfection de l'arrosage afin d'utiliser l'eau des canaux d'arrosage au lieu de celle de la ville, mais aussi avec l'installation de tribunes pour permettre aux différents publics d'assister aux nombreuses manifestations organisées sur le stade honneur. Ces deux derniers programmes, d'un montant de

47 000 € HT, ont été financés par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (10 %) et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (50 %).

Les stades sont utilisés par plusieurs associations sportives, par le collège d'Ille Sur Tet et par les 4 écoles de la commune (1000 enfants). Les associations principales sont : Ille XIII (club de rugby), Ille XIII (école de rugby), les Galia Tots (vétérans de rugby), le Football club, le Jogging illois, You can trail, soit près de 700 licenciés utilisant les stades.

L'objectif actuel est la rénovation énergétique des éclairages du stade. Au vu du nombre de clubs et des besoins en entraînements, les deux stades demandent l'utilisation des éclairages **528 heures par an** (sur une base de 12 heures par semaine, 44 semaines par an). Une rénovation est obligatoire compte tenu de la puissance énergétique dégagée sur les stades, mais aussi de l'augmentation du coût de l'énergie puisque les tarifs vont doubler en 2023 (contrat dans le cadre d'un groupement de commande avec le Sydeel 66).

Le programme, d'un coût de 160 000 € HT doit permettre une baisse des consommations de 5 049 kWh/m²/an, soit une économie financière de 9 780 € / an. Les diminutions des gaz à effet de serre sont également importantes avec une baisse de 27 000 kgeqCo₂/an.

Le Maire approuve la réalisation des investissements détaillés ci-dessus et il décide de demander une participation à l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Agence nationale du Sport	70 %	112 000 €
Autofinancement	30 %	48 000 €
Total HT du coût des Travaux		160 000,00 € HT

DECISION N°01/2023 DU 5 janvier2023

CONTRAT DE LOCATION – LA FABRI'QUE ILLOISE : MME TRAON ET MME BECKERS.

Signature avec Mme TRAON, auteure et Mme BECKERS, Consultante économique, d'un contrat de location pour le bureau n°10 de 16 m² au second étage, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans, et le loyer révisable est fixé à 160€ par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarifs : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à deux A4.

DECISION N°2/2023 DU 12 janvier2023

AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE MAISON DES ŒUVRES – M BENOIT Jean

Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire signé le 21 mars 2022 avec M BENOIT Jean, pour un local artisanal sis à Ille sur Tet, au 7 rue de l'Hôpital.

Cet avenant est consenti à titre précaire et de simple tolérance pour une durée **d'un mois** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, la présente occupation précaire est autorisée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de **193,39 €** (euros) en application de l'article R2222-1 du Code de la propriété des personnes publiques, et compte tenu de son caractère précaire et révocable.

DECISION N°3/2023 DU 12 janvier2023

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT MAISON DES ŒUVRES

Signature avec M BEDANI Giorgio, un contrat de location d'un Logement à la Maison des Œuvres, sis à ILLE SUR TET, 7 rue de l'Hôpital, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et le loyer est fixé à 345,07 € euros mensuels.

DECISION N°4/2023 DU 12 janvier2023

CONTRAT DE LOCATION – LOCAL ATELIER A LA MAISON DES ŒUVRES

Signature avec SARL ACCRA/M BEDANI Giorgio, d'un contrat de location d'un local-atelier à la Maison des Œuvres, sis à ILLE SUR TET– 7 rue de l'Hôpital, faisant partie du domaine privé de la commune. La location prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour un an et le loyer est fixé à 378,62 € mensuels.

DECISION N°5/2023 DU 16 janvier 2023

OBJET : MARCHE PUBLIC D'ETUDES ARCHEOLOGIQUES DE L'ENSEMBLE HOSPITALIER D'ILLE SUR TET

Attribution d'un marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
ETUDES ARCHEOLOGIQUES DE L'ENSEMBLE HOSPITALIER	ACTER	39 770,00€

DECISION N°6/2023 DU 16 février 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) – Sous-programme ACT'EAU

Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président.

Le programme ACTEE vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Il s'agit dans le présent dossier d'obtenir une subvention de 10 150 € sur un budget prévisionnel de 20 500 € qui correspond à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir la programmation définitive pour la couverture de la piscine et pour la consultation du maître d'œuvre.

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin en déc. 2023.

DECISION N°7/2023 DU 17 février 2023

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE DES RESPONSABILITES

Attribution d'un marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Responsabilité civile	GROUPAMA	14 200,26€

DECISION N°8/2023 DU 21 février 2023

CONVENTION ECO PATURAGE

Signature avec David SIRA d'une convention pour mettre en place un éco pâturage, suite à la réussite de l'opération en 2022. Cette technique présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux, pédagogiques et économiques.

Cette convention est consentie du 1^{er} mars au 30 novembre 2023.

Le montant de la redevance de la présente convention a été défini comme suit :

- Parcelle Les Castillounes, entretien de la parcelle d'une surface de 7 800 m², par passages réguliers de 30 moutons ou chèvres, pour 2 774 ,40 € HT par an.
- Bassin de rétention – rue Albert Bausil, entretien de la parcelle d'une surface de 2400 m², par parcs réguliers de 3 à 5 moutons ou chèvres, pour 880 € HT par an.

DECISION N°9/2023 DU 21 février 2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DES ECLAIRAGES PUBLICS D'ILLE SUR TET – 3^E TRANCHE

Sur les 1383 luminaires de la ville, il reste 630 luminaires à remplacer. Il s'agit par le présent dossier de remplacer les points lumineux les plus énergivores avec l'installation de lampes LED. Il s'agit également

de rénover les armoires de commandes, avec installation d'horloge astronomique, pour permettre une extinction nocturne sur la ville d'Ille Sur Tet.

Ce plan de rénovation permettra de réaliser des économies de consommation de l'ordre de 82% des points lumineux remplacés en diminuant de façon significative la densité surfacique de flux lumineux installé. Les outils de télégestion au niveau des armoires de commandes permettront, quant à eux, 56 % d'économie d'énergie sur la surface du projet. Le gain énergétique sera alors de 275 231 kWh soit une économie annuelle de 18 853 € HT (au tarif actuel de 6,85 centimes d'€ HT le kWh en 2023).

Notre projet répond aux nécessités suivantes :

- Une nécessité environnementale, la protection de l'environnement constituant un enjeu crucial, la maîtrise de l'énergie et la limitation de la nuisance lumineuse nocturne favorisent le développement durable et la protection de la biodiversité.
- Une nécessité économique, maîtriser les coûts de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant un service performant, durable et équitable.

Le Maire approuve la réalisation de ce programme de rénovation, pour un coût de **167 105 € HT** et il propose de demander une participation à la DSIL 2023 et au Fonds vert, axe1.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

DSIL	30 %	50 131,50 €
Fonds vert axe 1	50 %	83 552,50 €
Autofinancement	20 %	33 421,00 €
TOTAL HT		167 105 €

Le Maire demande à l'Etat de retenir le programme qui permettra une préservation de notre environnement grâce à l'extinction de 23h à 5h (délibération déjà prise par la commune) et avec des LED aux températures de couleur inférieures à 2700°K et programmées pour des abaissements de puissance jusqu'à 75%.

DECISION N°10/2023 DU 21 février 2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES TOITURES DE L'EGLISE CLASSEE ST-ETIENNE

L'ensemble des couvertures et les problèmes d'infiltrations des eaux pluviales, notamment dans la chapelle de l'orgue, ont fait l'objet d'un chantier financé par la DRAC, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en 2018.

La commune a mis en place une politique de conservation préventive sur l'ensemble de son patrimoine bâti en assurant la surveillance et l'entretien régulier de son patrimoine bâti. Elle espère ainsi ne plus avoir à faire face à de très importants chantiers de restauration qui pèsent, à moyen et long terme, sur les finances de la commune et de ses partenaires financiers.

Le Maire approuve la réalisation des travaux d'entretien des couvertures de l'église, pour un coût de **20 533,49 € HT** et il propose de demander une participation à la DRAC Occitanie et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

DRAC Occitanie	40 %	8 213,40 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	20 %	4 106,69 €
Autofinancement	40 %	8 213,40 €
TOTAL HT		20 533,49 €

Le Maire demande à la DRAC Occitanie et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales de retenir le programme d'entretien des couvertures de l'église Saint-Etienne de la commune.

DECISION N°11/2023 DU 23 février 2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RENFORCEMENT ET LA MISE EN SECURITE DE LA CHEMINEE « LA CATALANE » D'ILLE SUR TET

L'opération est une action de conservation préventive qui a pour objectif de renforcer les structures de la cheminée de la Catalane, un élément du patrimoine industriel de la commune. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent cet espace dans le cadre d'animations sportives et culturelles

organisées par la commune et les associations illoises ainsi que les services publics qui s'y trouvent, notamment la médiathèque. Il s'agira également de mettre en valeur cette cheminée qui présente des fissures.

Le Maire approuve la réalisation des travaux, pour un coût de **120 613,09 € HT** et il propose de demander une participation à l'Etat (DETR) et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Etat – DETR	50 %	60 306,00 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	20,7 %	25 000,00 €
Autofinancement	29,3 %	35 307,09 €
TOTAL HT		120 613,09 €

Le Maire demande à l'Etat et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales de retenir le programme de renforcement et de mise en sécurité de la cheminée « La Catalane » de la commune.

01 : INSTALLATION DE M. FREDERIC CRAVO ET DE MME MARIELLE ALONSO DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Maire expose que suite à la démission en date du 23 décembre 2022 de M. Denis OLIVE de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de celle de M. Daniel RENOULLEAU le 15 décembre 2022, les postes ainsi devenus vacants doivent être pourvus par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de chaque liste conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

M. Frédéric CRAVO, suivant de la liste « Ille avec vous » va succéder à M. Denis OLIVE pour siéger au conseil municipal.

Mme Marielle ALONSO suivante de la liste « Pour que vive Ille » va succéder à M. Daniel RENOULLEAU pour siéger au conseil municipal.

Le Maire remet la charte de l'élu local et une copie du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » à M. Frédéric CRAVO, présent.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Frédéric CRAVO et de Mme Marielle ALONSO dans leurs fonctions de conseiller municipal.

02 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP).

Par délibération du 11 juin 2020, ont été élus les membres de la commission DSP de la commune.

Suite à la démission de M. Daniel RENOULLEAU, membre titulaire, il s'agit de le remplacer.

Vu les articles 1411-5 du CGCT,

Est candidat au poste de titulaire : M. Jean-Philippe LECOINNET

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DECLARE

Président : William BURGHOFFER (Maire)

Titulaires :

Madame Françoise CRISTOFOL

M. Alain DOMENECH

Madame Caroline MERLE

Mme ROSE Clara

M. Jean-Philippe LECOINNET

Suppléants :

M. Claude AYMERICH
Madame Maryse NOGUES
Madame Evelyne FUENTES
Madame Mélissa OBBIH
M.COURCELLE Bernard

élus pour être membre de la commission DSP de la commune d'Ille sur Tet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

03 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS –DELEGUES A L'ASSOCIATION « PETITES CITES DE CARACTERE »

Par délibération du 11 juin 2020, ont été désignés les délégués titulaires et suppléants aux différentes structures auxquelles adhère la commune, suite au renouvellement général des conseils municipaux.
Vu les articles L.5711-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation

ARTICLE 2 : PROCEDE au remplacement de M. Denis OLIVE dans les syndicats suivants :

- **SPANC 66**

Candidature de Evelyne FUENTES en tant que délégué titulaire.

Délégué Titulaire : Mme Evelyne FUENTES

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Louis LIGAT

En conséquence Mme Evelyne FUENTES est élue délégué titulaire et Monsieur Jean-Louis LIGAT est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au Syndicat Mixte de gestion du service Public de l'Assainissement Non Collectif – SPANC66.

- **SYDEEL 66**

Candidature de Alain DOMENECH en tant que délégué suppléant.

Délégué Titulaire : M. Raphaël LOPEZ

Délégué suppléant : M. Alain DOMENECH

En conséquence M. Raphaël LOPEZ est élu délégué titulaire et M. Alain DOMENECH est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au SYDEEL 66.

- **SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Candidature de Alain DOMENECH en tant que délégué titulaire.

Délégué Titulaire : M. Alain DOMENECH

Délégué suppléant : M. Xavier BERAGUAS

En conséquence M. Alain DOMENECH est élu délégué titulaire et M. Xavier BERAGUAS est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon.

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection de délégués à l'association **Petites Cités de Caractère :**

Candidature de M. Jérôme PARRILLA en tant que représentant titulaire et de M. Alain DOMENECH en tant que délégué suppléant de la commune.

Délégué Titulaire : M. Jérôme PARRILLA

Délégué suppléant : M. Alain DOMENECH

En conséquence M. Jérôme PARRILLA est élu délégué titulaire et M. Alain DOMENECH est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune d'Ille sur Tet dans l'association des Petites Cités de Caractère.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

04 : REMPLACEMENT DE MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES.

Par délibération du 11 juin 2020, ont été mises en place les commissions communales et désignés les élus membres de ces commissions thématiques facultatives.

Suite aux démissions de M. Denis OLIVE et de M. Daniel RENOULLEAU, il s'agit de les remplacer.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, soit 10 membres par commission de la majorité et deux membres de l'opposition ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PROCEDE aux remplacements des membres démissionnaires des cinq commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

1 – Commission Culture – Patrimoine – Urbanisme

RAPPORTEURS : Jérôme PARRILLA et Alain DOMENECH

MEMBRES : Jérôme PARRILLA, Alain DOMENECH, Annabelle ALESSANDRIA, Maryse NOGUES, Alain MARGALET, Evelyne FUENTES, Xavier BERAGUAS, Claudie SERRE, Thierry COMES, Clara ROSE, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE.

2 – Commission Economie – Finances – Commerce – Artisanat – Tourisme

RAPPORTEURS : Françoise CRISTOFOL

MEMBRES : Françoise CRISTOFOL, Naima METLAINE, Claude AYMERICH, Caroline MERLE, Damien OTON, Maryse NOGUES, Annabelle ALESSANDRIA, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Alain DOMENECH, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET

3 – Commission Education – Jeunesse – Animations – Sport – Vie associative Communication

RAPPORTEURS : Caroline PAGES et Claude AYMERICH et Annabelle ALESSANDRIA

MEMBRES : Claude AYMERICH, Caroline PAGES, Annabelle ALESSANDRIA, Evelyne FUENTES, Caroline MERLE, Thierry COMES, Damien OTON, Yacine SEBHAOU, Jean-Louis LIGAT, Clara ROSE, Danielle POUDADE, Nicole HERISSON

4 – Commission Social – Accessibilité – Habitat – Sécurité – tranquillité publique

RAPPORTEURS : Naima METLAINE et Raphaël LOPEZ et Jérôme PARRILLA et Xavier BERAGUAS

MEMBRES : Naima METLAINE, Raphaël LOPEZ, Armande IGLESIAS, Xavier BERAGUAS, Mélissa OBBIH, Yacine SEBHAOU, Jean-Louis LIGAT, Caroline MERLE, Evelyne FUENTES, Jérôme PARRILLA, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE

5 – Commission Environnement – Eau et assainissement – Travaux – Agriculture et propreté

RAPPORTEURS : Alain MARGALET et Caroline PAGES et Claudie SERRE et Evelyne FUENTES

MEMBRES : Alain MARGALET, Caroline PAGES, Claudie SERRE, Evelyne FUENTES, Xavier BERAGUAS, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUES, Clara ROSE, Damien OTON, Jean Philippe LECOINNET, Nicole HERISSON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à ce sujet.

05 : VALIDATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS PRINCIPAL, CAMPING, EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, camping, eau et assainissement) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les différents budgets ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets principal, camping, eau et assainissement - exercice 2022 ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

DECLARE que les comptes de gestion dressés (budget principal, camping, eau et assainissement), pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

06 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DES BUDGETS PRINCIPAL, CAMPING, EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE :

Après retrait de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet, réuni sous la présidence de Monsieur Claude AYMERICH 1^{er} Maire-adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 (budget principal, camping, eau et assainissement), dressés par M. William BURGHOFFER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets principal, camping, eau et assainissement.

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs.

Mme BRUNET fait la présentation des comptes administratifs sous forme de graphiques.
Vote présidé par Monsieur AYMERICH 1^{er} Maire Adjoint.

07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL:

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 445 880,78 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 602 144,37 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 048 025,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	265 384,48 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 1 164 437,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	- 899 052,52 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 048 025,15€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	899 052,52 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	3 148 972,63 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote par 23 voix POUR 4 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

08 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET EAU :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	178 587,44 €
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	527 058,47 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	705 645,91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 634 575,45 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	993 134,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	705 645,91
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	705 645,91 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote par 23 voix POUR 4 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	65 582,59 €
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
	79 084,04€
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	144 666,63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 15 185,98 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 60 181,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	75 366,98 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	144 666,63€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	75 366,98 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	69 299,65 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote par 23 voix POUR 4 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET CAMPING :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	718,92 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 337,02€
C <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	20 055,94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	32 054,78 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 28 500,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	20 055,94 €
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0 €
2) H. <u>Report en fonctionnement R 002</u>	20 055,94 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote par 23 voix POUR 4 voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

11 : RAPPORT DE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Des dispositions sont relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Outre les dispositions pour le budget primitif 2023, le DOB doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

La totalité des éléments du DOB doit être transmise au président de l'EPCI intercommunale et la Communauté de Communes doit également transmettre les éléments de son ROB aux communes membres. L'article 107 prévoit une note de synthèse à joindre au budget primitif et au compte administratif.

Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2023.

ACTE la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à ce sujet.

Mme BRUNET fait une présentation au regard du document que chaque membre du conseil a reçu avec la convocation.

Suite à la présentation, Monsieur le Maire fait remarquer que la dette diminue. Monsieur le Maire remercie le travail quotidien de Mme la DGS.

Mr LECOINNET : Que d'éloges, c'était presque émouvant d'entendre tant de compliments. Je voudrais commencer par les Ressources Humaines. Donc à Ille sur Tet nous sommes riches en hommes et en femmes qui travaillent sur notre collectivité, force est de constater que ça se dégrade auprès de nos agents. Il y a de plus en plus de maladie et de longue maladie et je me pose des questions, et ce n'est pas la première fois que j'interviens dans ce sens. Il va falloir se poser de bonnes questions, sur le mal être au travail. Vous avez déjà fait état que votre priorité était le bien être de vos administrés mais aussi de vos agents, on peut se poser la question. Il serait important de faire un audit interne et de comprendre pourquoi il y a autant de soucis de santé. Je pense que l'opposition pourrait comprendre des choses. Malheureusement on essaye de nous museler par tous les moyens ici. Lorsqu'on se revendique démocrate on se doit de respecter l'opposition que nous représentons. Je pose la question sur le bien-être de nos agents. Vous dites que les comptes sont bien, qu'il faut faire des économies c'est bien, sur la politique énergétique et c'est une décision nationale et nous n'avons pas d'autres choix. Par exemple l'achat de véhicules électriques on aurait dû attendre un peu, mais je souhaiterais avoir la facture de ces véhicules. Ils sont au nombre de 6 ou de 7 ?

Mr le Maire laisse la parole à Mr MARGALET.

Mr MARGALET : La délibération prévoit 6 véhicules électriques.

Mr LECOINNET : En faisant les courses à Ille sur Tet, on m'a informé qu'il y avait un véhicule de fonction pour Mme la DGS, est-ce que vous validez ?

Mr le Maire : Il est exact que Mme la Directrice des Services a aujourd'hui un véhicule de fonction, il n'y a rien qui l'interdise. Vous l'avez voté à l'unanimité lors du dernier conseil municipal.

Mr LECOINNET : oui d'ailleurs à ce titre le règlement intérieur de la commune a été validé en CT ?

Mr le Maire : Bien sûr il a été voté.

Mr LECOINNET : c'est bon j'ai eu ma réponse, mais je pense que c'est des dépenses qui pourraient être évitées. Notre commune est située dans une zone rurale et la vie est de plus en plus dure pour tout le monde. Pareil quand je vois que l'on achète des « iPhone » derniers cris pour les élus. Car je pense que l'on est élu, on doit montrer l'exemple. Si j'étais à votre place c'est quelque chose que je n'aurais pas fait. Lorsqu'on met 14 000€ alors que l'on va demander à nos administrés de mettre la main à la poche, par exemple pour les ordures ménagères, ça me pose soucis. Nous avons dans notre commune une richesse, et ça fait plusieurs années que je le répète, les orgues d'Ille il faut le valoriser mais malheureusement certains maires à la Communauté de Communes freinent le projet. Il y a également les regroupements au Foirail, cela fait également plusieurs fois que j'évoque le problème. Vous avez dit que vous allez organiser une réunion sécurité avec Mr PARRILLA, qui n'est pas là, et le chef de la Gendarmerie. J'attends encore. Et si on se souvient bien certaines personnes ici présentes, ont parlé de « Roumains ». Je voudrais dire que, parce que j'ai fait un tract, je parlais de population nomade, j'ai été entendu 4 h à la gendarmerie de Prades à la demande Mr PARRILLA qui m'a accusé de raciste et de xénophobie. Je serai très vigilant aux actions de ce monsieur, il est regrettable que ce monsieur ne soit pas là, parce que je n'aime pas parler des absents. Car s'il ne saisit pas le procureur de la République sur les propos évoqués par d'autres membres lors de la précédente assemblée, si ce n'est pas le cas, on pourra parler de discriminations politiques. Je rappelle qu'il est important d'agir au niveau de la sécurité. Il faudrait du bon sens concernant nos dépenses. Pour développer le tourisme, il faut plus de sécurité, cela fait plusieurs fois que je vous interpelle sur ce sujet. C'est l'image de notre village, il faut développer la propreté, la sécurité.

D'autre part, je voudrais les justificatifs de la carte bleue, qui avait fait polémique précédemment. Donc je souhaiterais avoir les factures des véhicules et les factures de la Carte bleue. Et je voudrais vous dire Mme la Directrice que lorsque je vous pose des questions, il n'y a pas d'attaques personnelles ce sont des questions dans mon rôle politique, et je pense que vous devez vous détacher de la politique et de rester

à votre place de Directrice Générale des Services. A la gendarmerie on me montre que je vous fais du harcèlement, vos propos sont très lourds de sens et bien entendu je vais faire une réponse au procureur avec preuves à l'appui puisqu'on a eu des échanges de mails, je vous le rappelle. Je trouve ça regrettable si je m'implique pour la commune, je me battraï toujours pour que mon opposant politique puisse s'exprimer et de pouvoir dire les choses sans plainte ou autre, il faut bien entendu rester dans le cadre, mais je n'ai jamais dépassé les limites. Et comme j'ai dit à M le Procureur de la République tout est enregistré et que les enregistrements sont à disposition, je l'ai invité à les consulter. Donc on a de bons résultats financiers donc tant mieux pour notre commune, je rappelle qu'il faut faire preuve de bon sens et se respecter mutuellement. Monsieur le Maire, j'espère que vous n'allez pas me dire que les paroles s'envolent car ce n'est pas la première fois que je demande cette réunion de sécurité.

Mr le Maire : Je ne vais pas répondre à toutes vos questions. Mais il faudrait nous les envoyer.

Mr LECOINNET : Excusez-moi de vous couper Mr le Maire, mais je vous l'ai dit plusieurs fois, nous avons la salle le mardi et pour vous envoyer les questions à temps il faudrait la salle le lundi pour que l'on soit dans les temps, avec le travail de chacun c'est compliqué.

Mr AYMERICH: Il n'y a pas de problème, il suffit de me transmettre un courrier comme je vous l'avais déjà dit, la salle est disponible donc il n'y a pas de problème pour vous l'attribuer le lundi.

Mr le Maire : Vous avez reçu la notice du conseil, il y a 7 jours. Mardi, ça ne fait que 2 jours. Tout le monde travaille, enfin j'entends ce que vous dites.

Mme BRUNET : Je voudrais intervenir par rapport à ce que vous m'avez dit, il y a juste une chose je relirai mes écrits et je suis sûre à 95% que je n'ai pas utilisé le terme d'harcèlement. D'autre part, on m'a convoqué et ce n'est pas moi qui ai porté plainte et je n'ai pas eu d'autre choix que de me rendre à la gendarmerie. Je m'en serai bien passé. On m'a demandé si je voulais porter plainte et j'ai dit que non.

Mr le Maire : Ce n'est pas amusant, c'est vrai une administrative qui donne de très bons résultats, à un moment donné il faut faire preuve, je ne vais pas employer le mot intelligence car vous êtes intelligent je n'en doute pas.

Mr LECOINNET : J'ai le droit de m'exprimer et j'ai le droit de sourire, vous ne voulez pas que je me mette à pleurer aussi. Je sais très bien ce que j'ai subi, j'ai passé 4 h à la gendarmerie. C'est dommage que M. PARRILLA ne soit pas là. Car il y a beaucoup de délinquants qui se baladent et ils ne sont pas inquiétés.

Mr le Maire : Quand vous parlez des délinquants qui se baladent, c'est dénigrer notre Police Municipale, pas plus tard que hier soir, ils sont allés rencontrer cette population roumaine malheureusement il y avait que des roumains, ils les ont rencontrés car ils buaient de l'alcool au « sénat », pour rappeler l'arrêté pris sur la consommation d'alcools, nos PM leur ont fait remarquer qu'il était interdit de consommer de l'alcool.

Mr LECOINNET : Je n'ai jamais dénigré la Police Municipale, je ne peux pas vous laisser dire ça.

Mr le Maire : On va arrêter là et je peux couper le débat quand je le veux

Mr LECOINNET : Non je ne peux pas vous laisser dire ça, mais vous allez me laisser parler. J'ai toujours pris leur défense et je vous ai même questionné pour vous demander pourquoi nos agents de la Police Municipale portaient d'Ille Sur Tet et vous avez dit que l'herbe est plus verte ailleurs. Jamais vous ne vous êtes remis en cause et en question, et vous n'allez pas dire que je dénigre le travail de la Police Municipale c'est totalement faux.

Mr le Maire : J'ai sûrement mal interprété vos propos.

Mme PAGES : Je voudrais savoir comment vous avez eu la somme de 14 000€ ? car même moi je ne l'ai pas.

Mr LECOINNET : Il suffit d'avoir de bonnes oreilles et se documenter.

Mme PAGES : Vous avez eu une facture en Mairie, quelqu'un en Mairie vous a remis un document ?

Mr LECOINNET : Je vous invite à vous rapprocher de Mr le Maire et de Mme la DGS

Mme PAGES : non mais c'est vous qui annoncez clairement un montant. La facture est en mairie depuis peu et aucun élu n'est encore informé. C'est un agent qui vous a donné le montant ?

Mr LECOINNET : Non.

12 : SUBVENTION 2023 AU CCAS D'ILLE SUR TET.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de valider la subvention 2023 au CCAS de la commune.

Il propose d'attribuer une subvention de 120 000 €. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la subvention pour l'exercice 2023 au CCAS d'Ille Sur Tet, comme détaillé ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

13 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, POUR L'HOSPICE D'ILLE SUR TET.

Le Conseil Départemental aide chaque année l'Hospice d'ILLE SUR TET, en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

Ce soutien permet de valoriser et de faire fonctionner ce bâtiment, qui est l'un des monuments les plus remarquables du patrimoine historique et culturel de la Commune.

En 2022, une subvention pour l'Hospice d'ILLE SUR TET avait été sollicitée pour un montant de 15 000,00€.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental d'attribuer à l'Hospice municipal d'Ille sur Tet, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour 2023.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

14 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023, POUR LE SITE DES ORGUES D'ILLE SUR TET.

Le Conseil Départemental aide chaque année le Site des Orgues d'ILLE SUR TET, en lui attribuant une subvention de fonctionnement.

Cette subvention permet de financer les actions de valorisation de ce site touristique, qui est devenu, grâce à l'implication de tous les membres de l'équipe qui l'animent, l'un des lieux les plus visités du département, avec une fréquentation en augmentation régulière.

En 2022, une subvention pour le site des Orgues d'ILLE SUR TET avait été sollicitée pour un montant de 4 200,00€, pour le service éducatif.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental d'attribuer au site des Orgues d'ILLE SUR TET, une subvention de fonctionnement de 4 500 € pour 2023.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents à ce sujet.

15 : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – RESTAURATION DE L'HOSPICE

Le Maire rappelle la délibération n°2020/79 du 26 Novembre 2020 qui valide le marché de travaux de restauration de l'Hospice.

A la suite des travaux effectués, il est nécessaire d'établir des avenants au marché initial pour clôturer les tranches optionnelles 2 et 3.

Un avenant, numéro 2, concerne le lot 1 maçonnerie - gros œuvre pour :

- modificatif de confortation à la demande des bureaux d'études structure
- abandon du parapluie pour remaniement de bâche de protection des toitures.
- sur location d'échafaudage causée par les délais de livraison des matériaux
- dépose, repose des appuis en granit de la façade nord.
- coffrage des nids d'hirondelles.
- travaux supplémentaires liés à la pose d'un coffret ENEDIS.

Avenant de 980,40 € TTC au total.

Cet avenant rectifie également les répartitions entre co-traitants du lot 1 maçonnerie - gros œuvre, soit 378 526,84 € TTC pour la SARL SELE et 56 052,96 € TTC pour CONCEPT ECHAF 13.

Un avenant, numéro 1, concerne le lot 3 menuiserie. Ces opérations du lot menuiserie, prévues à l'origine dans le marché en tranche ferme, n'ont pas pu être inscrites dans l'acte d'engagement correspondant et il s'est avéré que ces travaux devaient basculer en tranche optionnelle 3, pour des raisons techniques et opérationnelles.

Avenant de 2 881,20 € TTC au total.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants détaillés ci-dessus :

Lot 1 : SELE : 980,40 € TTC

Lot 3 : L'ATELIER DE LA GARDABELLE : 2 881,20 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

16 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS, POUR L'ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant les besoins occasionnels et saisonniers prévisionnels de la commune pour l'année 2023, des agents contractuels seront recrutés sur une durée d'emploi correspondant aux nécessités de service pour chaque poste concerné.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires, pour les besoins temporaires et saisonniers exprimés en mois équivalent temps plein, évalués au maximum, sur les 12 mois à venir, pour :

- Piscine municipale : 8 mois
- Site des Orgues : 18 mois
- Services techniques et administratifs : 40 mois

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2023.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance,
M. Yasmine SEBAHOU

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the secretary.